



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</b> <b>Sous-direction de l'enseignement supérieur</b> <b>Bureau des formations de l'enseignement supérieur</b> <b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement technique</b> <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b> <b>Bureau des examens</b> <b>Bureau des diplômes de l'enseignement technique</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/SDES/2024-594</b></p> <p><b>23/10/2024</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :** DGER/SDES/2023-715 du 22/11/2023 : Remontée des éléments et notes vers Parcoursup

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Remontée des notes d'examen vers Parcoursup

<b>Destinataires d'exécution</b>
<p>DRAAF/DAAF SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)</p>

**Résumé :**

La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques et les équipes de direction sur la remontée des notes de baccalauréat dans les dossier des candidats sur Parcoursup.

**Textes de référence :**

- Loi ORE : loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants;
- Décret 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'Éducation;
- Instruction technique DGER/SDES/2023-757 du 05 décembre 2023;
- Note de service DGER/SDES/2024-336 du 19 juin 2024;
- Note de service DGER/SDES/2023-630 du 04 octobre 2023.

Depuis 2018, Parcoursup est la procédure et la plateforme en ligne de pré-inscription à l'entrée en première année de l'enseignement supérieur français pour tous les élèves, étudiants et apprentis inscrits dans un établissement scolaire.

Le dossier associé contient différentes pièces susceptibles d'orienter les commissions d'examen des vœux sur la recevabilité de la candidature. Ces différentes pièces sont remontées vers Parcoursup par de multiples opérations, dont certaines font l'objet d'instructions techniques, compte tenu des spécificités de l'enseignement agricole :

- La remontée des éléments et notes de baccalauréat vers Parcoursup, tel que décrit dans la présente note de service.
- La remontée des notes de bulletins des apprenants de première et de terminale, dans la note de service [DGER/SDES/2024-336 du 16 juin 2024](#).
- Le transfert des données élèves et apprentis de Fregata vers Parcoursup décrit dans l'instruction technique [DGER/SDES/2023-757 du 05 décembre 2023](#).

## **I. Eléments de remontée des notes du baccalauréat vers Parcoursup**

Toutes les évaluations chiffrées participant à l'obtention du diplôme des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels, qu'elles soient issues d'évaluations de contrôle continu ou obtenues à l'issue des épreuves terminales sont renseignées dans Parcoursup. Ces évaluations sont transmises en plusieurs temps.

La remontée des évaluations chiffrées dans Parcoursup, pour l'année 2025, prendra ainsi en compte :

- Les notes obtenues aux disciplines évaluées en contrôle continu, telles que définies dans le référentiel de diplôme, encadré par le [décret n°2021-983 du 27 juillet 2021](#) et décliné dans la note de service [DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022](#) ;
- Les résultats obtenus aux épreuves terminales, qui seront organisées au mois de juin 2025.

**Les chefs d'établissement devront s'assurer que les élèves auront pris connaissance de leurs notes d'examen préalablement à la publication sur leur dossier de candidature Parcoursup.**

### **1. Baccalauréat voie générale**

Les différentes notes de la rubrique « baccalauréat » pour les élèves de série générale scolarisés dans un établissement de l'enseignement technique agricole sont remontées directement via Cyclades par les Directions des Examens et Concours de l'académie dans laquelle est située l'établissement.

Les établissements n'ont pas de démarche particulière à mettre en place pour cette opération.

## **2. Baccalauréat série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant**

### **2.1. Saisie des notes par les établissements**

Les notes obtenues en classe de première, relatives aux disciplines évaluées en contrôle continu (CC) du baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), comprenant la note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF et les notes des enseignements optionnels, lorsqu'une note est disponible, sont saisies au mois de janvier 2025 par les établissements.

Les établissements s'appuient sur le calendrier défini en infra.

La saisie des notes de contrôle continu obtenues en classe de terminale au baccalauréat technologique interviendra - selon les modalités disponibles sur le site Chlorofil.fr<sup>1</sup> - en même temps que la saisie des notes CCF des autres filières, selon les modalités habituelles, définies par une note de service.

### **2.2. Transmission des notes par la DGER**

La DGER transmet, selon le calendrier défini en infra les notes du Baccalauréat technologique série STAV au service à compétence nationale (SCN) Parcoursup :

- le 13 janvier 2025 : les notes saisies par les établissements, les notes de l'épreuve terminale anticipée de français obtenues à la session 2024 et les notes maintenues des candidats ajournés,
- le 4 avril 2025 les notes qui ont été, le cas échéant, corrigées par les établissements,
- Au mois de juillet 2025, tous les résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat à Parcoursup, après les délibérations.

### **2.3. Composition des notes à renseigner par les établissements et typologie dans Parcoursup**

Les équipes pédagogiques prendront appui sur la note de service [DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022](#), instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2023.

Les notes obtenues en classe de première, prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées en fin d'année scolaire de la classe de première, pour chaque candidat, par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ces notes sont arrondies au 1/10ème de point supérieur par l'établissement lors de leur saisie dans Indexa 2 CCF.

Par exemple :

- Une note arrêtée à 9.22 à une évaluation de contrôle continu doit être saisie arrondie comme étant 9.3 ;

---

<sup>1</sup> <https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/organisation/ccf>

- Une note arrêtée à 10.94 doit être saisie arrondie comme étant 11 ;
- Une note arrêtée à 8.50 doit être saisie comme étant 8.5 ;
- Une note arrêtée à 9 ne doit pas être arrondie, de même une note arrêtée à 11.3 ne doit pas être arrondie.

Vous trouverez en annexe un tableau qui synthétise la composition des notes à remonter et la nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup.

### 3. Baccalauréat professionnel agricole

Pour les candidats au baccalauréat professionnel agricole seules les notes des résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat sont transmises directement par la DGER au SCN Parcoursup, en juillet 2025, après les délibérations.

## II. Calendrier

Entre le 2 et le 12 janvier 2025 à minuit	
<p><b>Les établissements</b> procèdent à la saisie des notes suivantes du Baccalauréat technologique série STAV dans Indexa2-CCF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notes des disciplines évaluées en contrôle continu obtenues en classe de première (selon les modalités du point 2.3)</li> <li>• Note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF, obtenue en classe de première</li> <li>• Note des enseignements optionnels (le cas échéant).</li> </ul> <p>Ces notes sont telles qu'arrêtées au troisième trimestre de l'année de première par l'équipe pédagogique, selon les modalités décrites au point 2.3 de cette note.</p> <p><b>Les notes de niveau de langue ne sont pas à renseigner</b></p>

<b>Le 13 janvier 2025</b>	
<b>La DGER</b> transmet les notes du Baccalauréat technologique série STAV au Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission des notes listées ci-dessus</li> <li>• Transmission des notes de l'épreuve terminale anticipée de français obtenues à la session 2024.</li> <li>• Transmission des notes maintenues des candidats ajournés</li> </ul>
<b>Entre le 20 mars et le 04 avril 2025 à minuit</b>	
Pour les <b>établissements</b> ayant détecté des erreurs dans leur saisie des notes du Baccalauréat technologique série STAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction des notes saisies dans Indexa2-CCF en janvier 2025</li> </ul>
<b>Le 7 avril 2025</b>	
<b>La DGER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission des notes précitées (corrigées) à Parcoursup</li> </ul>

Le Directeur général  
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

## Annexe

Baccalauréat STAV : composition des notes à remonter et nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup

<b>Épreuves ou situations d'évaluation</b>	<b>Matières attendues Parcoursup BCN</b>	<b>Composition de la note remontée</b>
<b>Epreuve ponctuelle terminale anticipée</b> <b>Écrit</b>	Français	La note retenue est constituée de la moyenne des 2 notes obtenues lors des épreuves anticipées.
<b>Epreuve ponctuelle terminale anticipée</b> <b>Oral</b>		
<b>Langue vivante A</b>	LVA : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVA obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Langue vivante B</b>	LVB : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVB obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>EPS</b>	EPS	Note obtenue à l'ECCF en classe de première
<b>Mathématiques</b>	Mathématiques	Note composée des notes de Mathématiques, obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Technologies de l'informatique et du multimédia</b>	Informatique	Note composée des notes de TIM, obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Gestion des ressources et de l'alimentation : physique -chimie</b>	Physique-Chimie	Note composée des notes de physique chimie, obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Sciences et techniques des équipements</b>	Agroéquipements	Note composée des notes de sciences et techniques des équipements, obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Histoire –Géographie</b>	Histoire Géographie	Note composée des notes d'histoire géographie, obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Enseignement Moral et Civique</b>		Note composée des notes d'enseignement moral et civique obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Education SocioCulturelle</b>	Education Socioculturelle	Note composée des notes d'éducation Socioculturelle, obtenues au titre du CC de la classe de première
<b>Territoires et sociétés</b> (enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1ère)	Territoires et sociétés	Note composée des notes de Territoires et sociétés, obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement optionnel 1		classe de première
Enseignement optionnel 2		classe de première